Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_140-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
28 septembre 2023
Acte n° **2023-140**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme GOSSELIN a donné procuration Mme CALVO
Mme LACOSTE a donné procuration à Mme VOISIN
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD
M. MAILHÉ a donné procuration à M. FÉDOU

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation :
21 septembre 2023

Thème : 8.8 - ENVIRONNEMENT

Objet : Convention avec le Conservatoire Botanique pour la conservation des graines de Trèfle écailleux

M. BATAILLE Vincent, Conseiller Délégué aux mobilités douces, expose au Conseil Municipal que le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées pour le projet de voie piétons-cycles visant à relier la zone urbaine de la commune de Fonsorbes à la zone naturelle de Bidot, a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Le Conseil Scientifique Régional a émis quelques recommandations dont la conservation de graines de trèfle écailleux afin de procéder à un nouvel ensemencement en cas d'échec du premier.

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées est habilité à assurer la conservation des graines et dispose de locaux et d'équipements adaptés pour cela.

En conséquence, M. BATAILLE Vincent propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention avec le CBNPMP fixant les conditions suivantes :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Durée de la convention
- Article 3 : Engagement des parties
- Article 4 : Contribution financière
- Article 5 : Suivi de la convention
- Article 6 : Propriété intellectuelle, Publications, Valorisation
- Article 7 : Modalités de révision de la convention
- Article 8 : Litiges et dénonciation de la présente convention

Entendu l'exposé de M. BATAILLE Vincent, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une convention avec le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour la conservation à moyen/long terme des graines de Trèfle écailleux.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 031-213101876-20230928-2023_140-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES
Haute-Garonne

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 29 SEP. 2023